

SEANCE DU 26/6/2007

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.ALLARD, Echevins
C.TOUSSAINT, Présidente du CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, S.MARIQUE,
G.HERBINT, D.MALOTAUX, V.MARCHAL,
G.CHARLOT, R.ROLAND, Y.MOUSSEBOIS, M-
C.DETRY, P.SOUTMANS, B.RADART, Conseillers
Communaux
Yves GROIGNET, Secrétaire Communal

Absent: Georges SEVRIN, Conseiller Communal

La séance est ouverte à 19 H 30, sous le présidence de
Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation , l'ordre du jour arrêté par le Collège
Communal est complété par 7 points supplémentaires.

Le premier point émane de Monsieur Marchal Vincent,
Conseiller Communal
LB2000 et de Monsieur Guy Janquart, Conseiller Communal MR tandis
que les deuxième, troisième et quatrième points ont été déposés par
Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo.

Monsieur Jean-Marc Toussaint, Conseiller Communal PS et
Monsieur Soutmans présentent de concert le cinquième point alors que
les deux derniers sont issus du groupe PS.

Ils sont libellés de la manière suivante :

12. **Présentation du plan triennal 2007-2008** (projet de
délibération mentionné
ci-dessous)

Le Conseil,

*Vu les articles L1122-30, L3341-1 à L3341-13, du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu la circulaire du 09 mars 2007, du Ministre des Affaires
Intérieures et de la Fonction Publique, relative à l'élaboration des
programmes triennaux 2007-2009 ;*

*Vu la circulaire du 26 avril 2007, de Madame la Directrice
Générale du Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale des
Pouvoirs Locaux, permettant aux communes d'introduire les propositions
de programme triennal par envoi postal ;*

*Vu la liste des priorités des travaux portant sur les années
2007-2008-2009, proposée par le Collège Communal ;*

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Programme Triennal complet des travaux pour la période s'étendant du 01 janvier 2007 au 31 décembre 2009 est approuvé tel que décrit ci-après :

<i>Année</i>	<i>Priorité</i>	<i>Libellé de l'investissement</i>	<i>Coût global des travaux en euros T.V.A. comprise</i>
2007	1	<i>Aménagement de la rue de Saint-Denis à Rhisnes</i>	<i>735.520,58 €</i>
	2	<i>Aménagement de la rue de Cognelée à Warisoulx</i>	<i>827.642,42€</i>
2008	1	<i>Aménagement de la rue de Liernu à Meux</i>	<i>822.301,03 €</i>
	2	<i>Aménagement de la rue de Bawtia à Meux</i>	<i>598.096,83 €</i>
	3	<i>Aménagement de la rue du Try à Saint-Denis</i>	<i>595.710,68 €</i>
2009	1	<i>Aménagement de la rue Léon Dumont à Meux</i>	<i>466.023,03 €</i>
	2	<i>Aménagement de la rue Trieux des Gouttes à Emines</i>	<i>795.170,68€</i>
		TOTAL	4.840.465,25€ TVAC

Article 2 :

Le Conseil Communal sollicite le bénéfice des subventions du Ministère de la Région Wallonne pour le Programme Triennal dont il est question à l'article 1^{er}.

13. Politique des déchets: Suite à la décision du Conseil Communal du 29 mai 2007, le groupe Ecolo propose la résolution ci-jointe:

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 paragraphe 1 du Code de la Démocratie Locale;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 mai 2007 confiant au groupe Ecolo le soin de rédiger une proposition de résolution suite au point supplémentaire soulevé sur la politique communale des déchets;

Considérant le Plan Wallon des Déchets du 30 mars 2006 et les décrets adoptés par le Parlement Wallon (MB 24 avril 2007);

Considérant l'interdiction de mise en Centre d'Enfouissement Technique des ordures ménagères brutes au 1^{er} janvier 2008 et la saturation des CET de Mt-St-Guibert et Happe-Chapois;

Considérant le broyage obligatoire des encombrants avant mise en CET dès le 1^{er} janvier 2008 et interdiction de mise en CET des encombrants au 1/1/2010;

Considérant l'application progressive du coût-vérité (100 % en 2013);

Considérant dès lors qu'à production constante, le coût du traitement des immondices à La Bruyère risque de subir une augmentation de 25 %;

Considérant que la Commune ne pourra que répercuter ce coût sur le particulier;

Considérant par ailleurs que la Commune de La Bruyère a déjà pris des mesures de résorption des immondices (tri des déchets, conteneurs à puces, parc à conteneurs,...)

Sur proposition du groupe Ecolo;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Art 1^{er}:

de confier au Collège Communal et plus précisément à l'Echevin de l'Environnement, la responsabilité d'un plan communal des déchets articulé sur trois axes :

- **Réduction de la production des déchets à la source:**
(commerçants et fournisseurs) afin de limiter le sur-emballage et les sacs plastiques;

- **Réduction des déchets par les particuliers** par:
 - un renforcement de l'information sur le tri et la réutilisation;
 - une aide au compostage individuel (promotion, mise à disposition de bacs à compost, formation de maîtres composteurs, ...);
 - une promotion des langes réutilisables;

- **Logistique mise en œuvre par la Commune** (en son nom propre ou au sein du BEP):
 - Prise en charge des petits encombrants;
 - Appel à des entreprises d'économie sociale ou l'ALE pour la récupération des matériaux après dépôt au parc à conteneurs et avant envoi en décharge;

- Campagne de sensibilisation (écoles, mouvements, clubs de jeunes ou sportifs, administration) avec la collaboration d'organismes agréés;
- Répression des dépôts sauvages (amendes administratives).

Art 2:

de créer, au sein du Conseil Communal, une commission " déchets " sous la responsabilité de l'Echevin de l'Environnement, ayant pour objet l'examen, la discussion et la proposition au Conseil de projets de délibérations concernant des mesures visant à la réduction des déchets par les particuliers et les collectivités locales (écoles, administration, entreprises) telles qu'initiées au point 1 y compris des outils d'évaluation au niveau budgétaire.

Art3:

Que cette commission sera constituée de particuliers, de commerçants et du personnel communal concerné et de représentants des quatre partis politiques présents au sein du Conseil Communal.

14. Aménagement de la Maison communale:

Suite au Conseil de Police de ce lundi 18 juin 2007 où l'implantation de La Bruyère a été évoquée, le Collège peut-il présenter les plans d'aménagement de la Maison communale et particulièrement des locaux réservés à la police ainsi que le budget imparti pour ces travaux ?

15. Suites des Conseils Communaux précédents:

- a. Adoption du ROI élaboré par un groupe de travail du Conseil Communal;
- b. Composition de la délégation communale à l'Assemblée générale de la " Cueillette des Mouchettes "

16. Programme communal d'actions en matière de logement
(projet de délibération mentionné ci-dessous)

1. Conformément au prescrit du Code Wallon du Logement qui confie à la Commune l'élaboration du programme communal d'actions en matière de logement, nous soumettons à la décision du Conseil une délibération (projet de délibération mentionné ci-dessous) fixant les objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent.

2. Compte tenu de l'obligation de déposer pour le 15 août 2007 à la Région Wallonne ce programme communal, nous

souhaitons connaître les intentions et
Communal en cette matière

le calendrier du Collège

Le Conseil,

Vu le Code Wallon du Logement (CWL) qui confie à chaque commune le soin d'élaborer des programmes communaux d'actions en matière de logement (art 188 CWL);

Tenant compte de l'obligation faite à la Commune par l'art. 187 du CWL, de fixer, dans les six mois suivant le renouvellement du Conseil, les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent;

Considérant que le programme communal d'actions en matière de logement doit être élaboré en concertation, notamment, avec la Région, la Province, le CPAS, la SCRL

" La Joie du Foyer " et le Fonds du Logement, et devra être adopté par le Conseil Communal avant d'être transmise à l'Administration au plus tard le 15 août 2007;

Vu le programme de politique générale voté en séance du 22/12/2006 et, en particulier, son point 6;

Conscient que des pénalités seront prévues dans le cadre de la réforme du Fonds des Communes si un tel programme n'était pas déposé;

Sur proposition des groupes Ecolo et PS du Conseil Communal;

ADOPTE,

En vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, les objectifs et principes suivants pour les actions à mener durant les six prochaines années:

- 1. Favoriser la construction et/ou l'aménagement de logements accessibles aux jeunes de l'entité permettant ainsi une " implantation durable " de ceux-ci;*
- 2. Défendre par ailleurs la construction et/ou l'aménagement de logements évitant aux aînés une " délocalisation " douloureuse;*
- 3. Garantir une mobilisation maximale du patrimoine inoccupé de la commune;*
- 4. Développer les actions en matière de logements en veillant à obtenir les subventions prévues pour ce type d'opération;*
- 5. Inscrire les différentes initiatives prises pour augmenter le pourcentage de logements publics ou subventionnés en respectant au mieux le tissu immobilier Bruyérois et son caractère rural;*

6. *Intégrer au mieux, dans toutes les opérations immobilières qui seront développées, les objectifs de développement durable en veillant à la performance énergétique des bâtiments;*

7. *Offrir ainsi aux citoyens concernés un habitat inséré harmonieusement au milieu de vie, à un coût de production maîtrisé et à un loyer, charges comprises, accessible selon ses revenus;*

8. *Assurer, en six ans, la création de logements de transit, d'insertion, sociaux et moyens.*

CHARGE,

le Collège de communiquer la présente délibération à la Région Wallonne

17. Plan d'Itinéraires Communaux Verts (PICVerts) :

Le Collège a-t-il l'intention de déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet PICVerts 2007 ?

18. Protocole lors des séances d'inauguration publique:

Regrets et suggestions

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 29 mai 2007: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2007 n'ayant donné lieu à aucune objection est adopté à l'unanimité

2. Compte de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes: Exercice 2006: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2007 et plus particulièrement le chapitre III.A.c. intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Rhisnes a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son compte 2006 en date du 30/05/2007;

Attendu que celui-ci présente en recettes un montant de 41.286,92 € et en dépenses un montant de 35.446,68 € avec donc un excédent de 5840,24 €. La participation financière de la Commune s'élève à 22.090,58 €;

Attendu que cet excédent provient essentiellement de la différence entre les crédits budgétaires inscrits et approuvés et les crédits effectivement dépensés et aussi de la différence entre le crédit du résultat présumé de 2005 et le montant effectivement perçu (3846,82 € et 5822,45 €);

Après en avoir délibéré.

EMET, à l'unanimité
un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du compte de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes qui présente en recettes un montant de 41.286,92 € et en dépenses un montant de 35.446,68 € avec un excédent de 5.840,24 €.

3. Budget de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes: Exercice 2007: Modification budgétaire n°1:

Service ordinaire: Approbation

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 et l'article L1321-1, 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2007 et plus particulièrement le chapitre III.A.2.c "dépenses de transferts";

Attendu que le budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes a été approuvé par le Conseil Communal de La Bruyère en date du 09/11/2006 et dûment approuvé par le Collège Provincial en date du 25/01/2007 et qu'à l'article 56 aucun montant n'a été inscrit.

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Rhisnes a rentré à l'Administration communale de La Bruyère sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2007 en date du 30/05/2007;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2007 qui concerne uniquement la majoration du crédit de l'article 56 d'un montant de 9.139,74 € pour continuer le rejointoiement et l'hydrofugation du pignon droit de l'église avec une majoration du même montant de l'article 25 relatif au subside communal extraordinaire. La modification se présente comme suit :

Recettes :	9.139,74 €
Dépenses :	<u>9.139,74 €</u>
Solde :	0,00 €

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

1) d'accepter la réalisation des travaux de rejointoiement et d'hydrofugation du pignon droit de l'église de Rhisnes.

2) d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure de la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes qui se présente en équilibre avec une influence sur le subside communal extraordinaire de 9.139,74 € pour l'exercice 2007.

Monsieur Georges Sevrin entre en salle du Conseil

4. Compte du CPAS et rapport annuel: Exercice 2006: Approbation

Le Conseil,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Centre Public d'Action Sociale a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son compte 2006 en date du 23/05/2007;

Attendu que celui-ci se présente de la manière suivante:

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés	1.419.699,71	30.642,21
- Non-valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.419.699,71	30.642,21
- Engagements	1.321.832,72	488.839,21
= Résultat budgétaire de l'exercice	97.866,99	- 458.197,00
Droits constatés net	1.419.699,71	30.642,21
- Imputations	1.229.764,66	30.642,21
= Résultat comptable de l'exercice	189.935,05	0,00
Engagements	1.321.832,72	488.839,21
- Imputations	1.229.764,66	30.642,21
= Engagements à reporter de l'exercice	92.068,06	458.197,00

Vu le compte de résultats et ses annexes au 31/12/2006 au montant de 1.437.739,42 €

Vu le bilan et ses annexes au montant (actif/passif) de 1.641.902,63 €

Entendu le rapport joint au compte lu par la Présidente du Centre Public d'Action sociale, Madame Claire Toussaint ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE D'APPROUVE, à l'unanimité

1) le compte budgétaire et le rapport du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2006 qui se présente comme suit :

Ordinaire : - Résultat budgétaire en boni de
97.866,99 €
- Résultat comptable en boni de
189.935,05 €
Extraordinaire : - Résultat budgétaire en mali de
458.197,00 €
- Résultat comptable nul
0,00 €

2) le compte de résultats et ses annexes au 31/12/2006 au montant de
1.437.739,42 €

3) le bilan et ses annexes au 31/12/2006 au montant de
1.641.902,63 €

5. Budget du CPAS: Exercice 2007: Modification budgétaire n° 1:
Services ordinaire et extraordinaire: Approbation

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de
la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 13/07/2006 du Ministre des
Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Ph. COURARD,
relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la
Région Wallonne à l'exception des communes et C.P.A.S. relevant des
communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2007;

Vu le budget 2007 du Centre Public d'Action Sociale voté par le
Conseil du Centre en sa séance du 19 décembre 2006 et approuvé par le
Conseil communal en sa séance du 30/01/2007 comme suit à

l'ordinaire :

- Recettes : 1.395.958,66 €
- Dépenses : 1.395.958,66 €
BONI : 0,00 €

à l'extraordinaire :

- Recettes : 103.000,00 €
- Dépenses : 103.000,00 €
0,00 €

Attendu que pour divers motifs, certaines allocations prévues
aux budgets ordinaire et extraordinaire doivent être révisées;

Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité

les budgets ordinaire et extraordinaire 2007 du Centre Public d'Action Sociale sont modifiés conformément aux indications ci-annexées et les nouveaux résultats du budget sont arrêtés aux chiffres figurant ci-après :

A l'ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification budgétaire précédente	1.395.958,6 6	1.395.958, 66	0,00
Augmentation	111.824,39	112.221,35	-396,96
Diminution		396,96	396,96
Nouveau résultat	1.507.783,0 5	1.507.783, 05	0,00

A l'extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification budgétaire précédente	103.000,00	103.000,00	0,00
Augmentation	539.447,00	539.447,00	0,00
Diminution			
Nouveau résultat	642.447,00	642.447,00	0,00

6. [Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants: Assemblée Générale extraordinaire du 27 juin 2007](#)
[a\) Rapport du Réviseur et des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2006.](#)
[b\) Rapport de gestion pour l'exercice 2006](#)
[c\) Compte et bilan pour l'exercice 2006](#)
[d\) Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes](#)
[e\) Démissions et affiliations](#)
[f\) Désignation d'un Réviseur](#)
[g\) Modifications statutaires](#)

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2007 par lettre datée du 11 mai 2007 avec communication de l'ordre du jour et de certaines pièces y relatives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles L1522-1 et L1522-2 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués ;

Considérant que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la Commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir : Messieurs ALLARD Bernard, MALOTAUX Daniel, NYSSSEN Olivier, SOUTMANS Philippe et Madame MARIQUE Sylvie ;

DECIDE, à l'unanimité:

- d'approuver les points ci-après de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2007 d'IMAJE :
 - Point 1** – Rapport du Réviseur et des Commissaires aux Comptes – exercice 2006
 - Point 2** – Rapport de gestion – exercice 2006
 - Point 3** – Compte et Bilan 2006.
 - Point 4** – Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes
 - Point 5** – Démissions et affiliations
 - Point 6** – Désignation d'un Réviseur
 - Point 7** – Modification statutaires
 - Point 8** – Installation du Conseil d'Administration.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 juin 2007.
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- copie de la présente délibération sera transmise :
 - à l'intercommunale précitée,
 - au Gouvernement provincial
 - au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. [IDEFIN: Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2007: Décision](#)

a) Approbation des comptes annuels 2006 et de l'affectation du résultat

b) Décharge aux Administrateurs, au Commissaire-Réviseur et aux Commissaires

c) Modification et adaptation des statuts

d) Prescrit minimum du règlement d'ordre intérieur

e) Nominations statutaires

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEFIN

;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 27 juin 2007 par courrier daté du 24 mai 2007 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la Majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 et des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée

;

Considération que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. de désigner, conformément à l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué à l'Assemblée Générale du 27 juin 2007 de l'intercommunale IDEFIN, Madame Detry Marie-Christine, Messieurs Janquart Guy, Marchal Vincent, Chapelle Thierry et Soutmans Philippe.

2. d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 27 juin 2007 de l'intercommunale IDEFIN :

Point 2 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 et de l'affectation du résultat.

Point 4 - Décharge à donner aux Administrateurs, au Commissaire, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, et aux Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2006.

Point 5 - Modification et adaptation des statuts.

Point 6 - Prescrit minimum du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Point 7 - Nominations statutaires :

Renouvellement des organes de l'intercommunale :

Désignation de 30 Administrateurs ;

Désignation d'un Contrôleur aux comptes - Fixation de ses émoluments.

3. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 juin 2007.

4. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale précitée
- au Gouvernement provincial
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. IDEG: Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2007: Décision
a) Approbation des comptes annuels 2006 et de l'affectation du
résultat

b) Décharge aux Administrateurs, au Commissaire-Réviseur et aux
Commissaires

c) Modification et adaptation des statuts

d) Prescrit minimum du règlement d'ordre intérieur

e) Nominations statutaires

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEG ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 27 juin 2007 par courrier daté du 24 mai 2007 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la Majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, et des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée

;

Considération que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. de désigner, conformément à l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué à l'Assemblée Générale du 27 juin 2007 de l'intercommunale IDEG, Madame Detry Marie-Christine, Messieurs Janquart Guy, Marchal Vincent, Herbint Georges et Radart Bernard.

2. d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 27 juin 2007 de l'intercommunale IDEG :

Point 2 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 et de l'affectation du résultat.

Point 4 - Décharge à donner aux Administrateurs, au Commissaire, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, et aux Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2006.

Point 5 - Modification et adaptation des statuts.

Point 6 - Prescrit minimum du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Point 7 - Nominations statutaires :

Régularisation ;

Renouvellement des organes de l'intercommunale :

Désignation de 30 Administrateurs ;

Désignation d'un Contrôleur aux comptes - Fixation de ses émoluments.

3. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 juin 2007.

4. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale précitée
- au Gouvernement provincial
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

9. INATEL: Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2007: Décision

a) Approbation des comptes annuels 2006 et de l'affectation du résultat

b) Décharge aux Administrateurs, au Commissaire-Réviseur et aux Commissaires

c) Modification et adaptation des statuts

d) Prescrit minimum du règlement d'ordre intérieur

e) Nominations statutaires

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INATEL

;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 27 juin 2007 par courrier daté du 24 mai 2007 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la Majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée

;

Considération que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. de désigner, conformément à l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué à l'Assemblée Générale du 27 juin 2007 de l'intercommunale INATEL, Madame Detry Marie-Christine, Messieurs Janquart Guy, Charlot Grégory, Chapelle Thierry et Radart Bernard.

2. d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 27 juin 2007 de l'intercommunale INATEL :

Point 2 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 et de l'affectation du résultat.

Point 4 - Décharge à donner aux Administrateurs, au Commissaire, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, et aux Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2006.

Point 5 - Modification et adaptation des statuts.

Point 6 - Prescrit minimum du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Point 7 - Nominations statutaires :

Renouvellement des organes de l'intercommunale :

Désignation de 27 Administrateurs ;

Désignation d'un Contrôleur aux comptes - Fixation de ses émoluments.

3. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 juin 2007.

4. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale précitée
- au Gouvernement provincial
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

10. Elargissement d'une voirie le long d'un lotissement: Section de Saint-Denis: Plan: Approbation

Le Conseil,

Vu la demande introduite par Monsieur J-P.Delcorde, géomètre (mandaté par la famille Artoisenet) demeurant 53, rue Henri Lemaître à 5000 Namur;

Vu l'enquête publique qui s'est clôturée le 24/4/2007 et au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée;

Considérant que ce lotissement comprend l'élargissement de la rue du Surtia
(voirie communale existante);

Vu les articles 330 à 343 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine organisant la publicité des demandes de permis;

Entendu Monsieur J-M Toussaint qui sollicite le placement d'un miroir à l'intersection des rues du Surtry et du Surtia avant que le Bourgmestre ne lui rétorque qu'il consultera la police sur le sujet;

Entendu Monsieur G.Herbint qui propose dans les lotissements de permettre un recul des bâtiments de telle sorte pour les propriétaires de pouvoir garer leurs véhicules perpendiculairement à la voirie sans empiéter sur celle-ci;

Entendu le Bourgmestre qui précise que le Collège Communal est déjà attentif à cette préoccupation;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

Art1er:

L'élargissement de la rue comprise dans la demande de lotissement introduite par Monsieur J-P Delcorde (mandaté par la famille Artoisnet) demeurant rue Henri Lemaître,53 à 5000 Namur relative à un lotissement rue du Surtia à 5081 Saint-Denis est fixé comme repris au plan.

Art 2:

L'exécution à ses frais de tous travaux d'équipement de la rue du Surtia (face au lotissement) est imposée au demandeur

11. SCRL La Joie du Foyer: Désignation d'un Administrateur: Décision

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la commune de La Bruyère à la Scrl « La Joie du Foyer » à Saint-Servais ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24/04/2007 désignant ses cinq représentants au sein de l'Assemblée Générale de la Scrl « La Joie du Foyer » ;

Vu les lettres datées du 05 avril 2007 et du 11 mai 2007 par lesquelles ladite société informe le Collège Communal que la Commune dispose, outre des 5 représentants susvisés auprès de l'Assemblée Générale, d'un mandat d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant que la représentation politique au niveau du Conseil d'Administration est déterminée par la clé D'Hondt ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 12/06/2007 proposant Monsieur Charlot Grégory, Conseiller Communal, au poste d'Administrateur à la Joie du Foyer pour l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 juin 2007 ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,
de confirmer la décision du Collège Communal du 12/06/2007 proposant à l'Assemblée Générale de la Scrl « La Joie du Foyer » de désigner au sein du Conseil d'Administration :

Monsieur Grégory CHARLOT, Conseiller Communal, rue Léon Dumont, 7b
à 5081 MEUX.

La présente décision sera transmise à la Société « La Joie du Foyer » de Saint-Servais.

12. Présentation du plan triennal 2007-2008

Vu les articles L1122-30, L3341-1 à L3341-13, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 09 mars 2007, du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, relative à l'élaboration des programmes triennaux 2007-2009 ;

Vu la circulaire du 26 avril 2007, de Madame la Directrice Générale du Ministère de la Région Wallonne -Direction Générale des Pouvoirs Locaux- permettant aux communes d'introduire les propositions de programme triennal par envoi postal ;

Vu la liste des priorités des travaux portant sur les années 2007-2008-2009, proposée par le Collège Communal ;

Entendu Monsieur R.Masson qui apporte 2 précisions au projet déposé par l'INASEP à savoir d'une part la nécessité d'ajouter au montant renseigné un coût de 46.585€ TVAC pour le passage d'une caméra d'inspection dans les canalisations des rues sélectionnées afin de répondre de la sorte aux exigences du Pouvoir subsidiant, et d'autre part la ventilation par le bureau d'études de l'Intercommunale des sommes consacrées à la mise en sécurité desdites voiries, qui dans le document soumis au Conseil sont globalisées sauf pour la rue de Saint-Denis ;

Entendu Madame S.Marique qui regrette tout d'abord que ce dossier soit présenté en point supplémentaire et que son parti n'ait pas été consulté alors qu'il s'est toujours montré ouvert à la discussion ;

Attendu qu'elle estime ensuite que ce document n'est pas complet car dépourvu notamment de photos, et s'interroge sur l'existence d'un marché public pour la désignation des concepteurs de ce plan triennal ;

Attendu qu'elle constate enfin que l'enveloppe de subsides sollicitée à hauteur de 2.800.000€ est totalement surréaliste de sorte qu'elle arrive à se demander si elle n'est pas simplement le reflet du fait que la Majorité ne soit pas parvenue à s'entendre sur les projets à choisir ;

Entendu Monsieur R.Masson qui précise que le recours à l'INASEP dispense de procéder à un marché public vu le dessaisissement de compétence, en cette matière notamment, par la Commune au profit de l'Intercommunale, et ajoute qu'il ne connaît pas les moyens financiers dont dispose le Ministre pour aider les communes de sorte que la Majorité a multiplié les intentions de travaux tout en sachant que pour chaque année de ce programme triennal, les priorités sont classées dans l'ordre numérique ;

Entendu Monsieur P.Soutmans qui souligne à son tour certaines imprécisions du document complété par l'INASEP ;

Entendu Monsieur Georges HERBINT qui regrette l'absence de l'aménagement de la rue d'Emines à Rhisnes ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

Le programme triennal complet des travaux pour la période s'étendant du 01 janvier 2007 au 31 décembre 2009 est approuvé tel que décrit ci-après :

<u>Année</u>	<u>Priorité</u>	<u>Libellé de l'investissement</u>	<u>Coût global des travaux en euros T.V.A. comprise</u>
2007	1	Endoscopie de diverses rues de la commune de La Bruyère	46.585,00 €
	2	Aménagement de la rue de Saint-Denis à Rhisnes	735.520,58€
	3	Aménagement de la rue de Cognelée à Warisoulx	827.642,42€
2008	1	Aménagement de la rue de Liernu à Meux	822.301,03 €
	2	Aménagement de la rue de Bawtia à Meux	598.096,83 €
	3	Aménagement de la rue du Try à Saint-Denis	595.710,68 €
2009	1	Aménagement de la rue Léon Dumont à Meux	466.023,03 €
	2	Aménagement de la rue Trieux des Gouttes à Emines	795.170,68€

		TOTAL GENERAL	4.887.050,25€ TVAC

Article 2 :

Le Conseil Communal sollicite le bénéfice des subventions du Ministère de la Région Wallonne pour le programme triennal dont il est question à l'article 1^{er}.

13. Politique des déchets:

Le Conseil,

Vu la proposition de délibération rédigée par le groupe Ecolo à l'appui de son point supplémentaire

Entendu Monsieur L.Frère qui estime que la mission confiée au groupe politique de Monsieur P.Soutmans n'est pas remplie dans la mesure où les propositions écologistes pêchent par leur généralité et manquent par conséquent de concret quant aux actions à entreprendre ou aux subsides à obtenir.

Attendu qu'il rappelle tout d'abord que la réduction de la production des déchets à la source relève de la compétence régionale mais que la commune de La Bruyère peut apporter sa pierre à l'édifice par une sensibilisation accrue de sa population à cette problématique.

Attendu qu'il précise ensuite que dans le domaine de la diminution des déchets des particuliers, la Belgique est déjà aujourd'hui en droit de revendiquer le titre de champion du monde du tri, et que La Bruyère se classe de manière très intéressante dans ce secteur par rapport aux autres entités locales grâce aux différentes actions déjà entreprises telles celles relatives au compostage

Attendu qu'il signale par ailleurs que certaines mesures préconisées par le groupe Ecolo notamment la promotion des langes réutilisables, ne constitueraient nullement des dispositions écologiquement rentables selon ses informations.

Attendu qu'en terme de logistique mise en œuvre par la Commune, il souligne les campagnes de sensibilisation déjà réalisées en collaboration avec le BEP, l'augmentation début 2007 du taux des amendes pour les auteurs de dépôts sauvages ainsi que la récupération des bâches agricoles.

Attendu par ailleurs qu'il attire l'attention sur l'interdiction en vigueur d'emporter des objets, quels qu'ils soient, dès lors qu'ils ont été déposés au parc à conteneurs, et sur le mécanisme selon lequel le BEP défalque du montant réclamé à la commune pour les frais générés par ledit parc, la valeur de réutilisation des matériaux recyclables.

Entendu Monsieur P.Soutmans qui souhaite connaître les intentions de la Majorité pour éviter que les habitants de La Bruyère ne voient croître à l'avenir leur facture de déchets de 25% et peut-être plus

Entendu Monsieur O.Nyssen qui explique que les écoles ont récemment participé à une campagne de sensibilisation fondée sur la réalisation d'épouvantails au départ de matériaux recyclés et insiste sur le fait que cette action concrète a été indolore financièrement pour la Commune.

Entendu Monsieur J-M Toussaint qui estime qu'Ecolo a réalisé un travail de qualité dans la mesure où il a formulé une proposition qui doit être assimilée à la mise en route d'un processus qu'il appartient désormais au Conseil d'enrichir collectivement.

Attendu que la réponse apportée par la Majorité le déçoit car elle correspond au rejet pur et simple d'une démarche qu'il qualifie d'intéressante et de respectueuse.

Attendu que les partis de la Minorité souhaitent un vote séparé sur chacun des trois articles présentés par Monsieur P.Soutmans dans son projet de délibération.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Décide, à l'unanimité

*par 12 voix (MR et LB2000) contre 7 (PS et Ecolo) de ne pas accepter le point 1 tel que libellé à savoir confier au Collège Communal et plus précisément à l'Echevin de l'Environnement, la responsabilité d'un plan communal des déchets articulé sur les 3 axes mentionnés

*par 12 voix (MR et LB2000) contre 7 (PS et ECOLO) de ne pas marquer son accord sur la création au sein du Conseil Communal d'une commission « déchets » sous la responsabilité de l'Echevin de l'environnement

Ce vote rend inutile un quelconque délibéré sur le point 3 relatif à la constitution de ladite commission.

14. Aménagement de la Maison communale:

En réponse à la sollicitation de Monsieur P.Soutmans, le Bourgmestre précise que le plan des futurs aménagements de la Maison communale, a été accepté par toutes les parties concernées.

Il ajoute que le Conseil Communal sera informé de l'estimation des coûts de pareilles modifications dès que l'architecte en charge du projet l'aura finalisée.

A la question posée par Madame S.Marique, de savoir si ces travaux seront exécutés par les ouvriers communaux, le Bourgmestre rétorque qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

15. Suites des Conseils Communaux précédents:

A Monsieur P.Soutmans qui estime anormal que le travail réalisé par la commission chargée de l'élaboration d'un règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée démocratiquement élue, n'ait toujours pas trouvé de concrétisation officielle depuis le mois d'avril, Monsieur O.Nyssen rétorque que l'ancien texte reste toujours en vigueur de sorte que les

mandataires ne sont nullement dénués actuellement de règles de fonctionnement.

Il annonce par ailleurs la présentation du nouveau règlement d'ordre intérieur lors de la séance du Conseil du 7 août 2007.

Quant à la composition de la délégation communale aux Assemblées générales de l'ASBL « la Cueillette des Mouchettes », le Bourgmestre signale que dans le respect de l'esprit de collaboration « Public-Privé » à l'origine de cette association, il attend l'invitation du partenaire à procéder à ces désignations avant de s'y atteler.

16. Programme communal d'actions en matière de logement

Vu le projet de délibération établi conjointement par les groupes PS et Ecolo relativement à la fixation tant des objectifs que des principes inhérents aux actions à initier en vue de mettre en œuvre le droit pour tous à un logement décent.

Entendu Monsieur L.Frère qui précise que la Majorité attend le rapport définitif du bureau d'études Pluris en charge de l'établissement du diagnostic urbanistique de l'ensemble du territoire de la commune, avant de finaliser son programme communal d'actions en matière de logement.

Attendu que le souhait énoncé par lui consiste à présenter ce document lors de la séance du 7 août 2007.

Entendu Monsieur J-M Toussaint qui attire l'attention des groupes MR et LB2000 sur le fait que la démarche proactive dans ce domaine adoptée par les mandataires socialistes et écologiste, ne consiste nullement à prôner dans l'immédiat l'adoption du plan requis par la Région Wallonne mais d'approuver simplement les objectifs et principes qui baliseront la réflexion dans cette matière.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DECIDE par 12 voix (MR et LB2000) contre 7 (PS et Ecolo) de ne pas approuver la proposition de délibération présentée par les partis de la Minorité

17) Plan d'Itinéraires Communaux Verts (PICVerts):

Monsieur T.Chapelle rappelle la volonté de la Région Wallonne de développer des voiries vertes sécurisées pour relier différents villages. Il signale avoir déjà participé en 2006, en sa qualité d'Echevin à l'époque, à la première phase de ce projet et souligne les possibilités de subsides en provenance du Pouvoir régional en faveur des communes soucieuses de s'engager dans la création de ces réseaux alternatifs.

Il insiste également sur le rôle primordial que peut jouer, dans ce domaine, l'acteur de terrain privilégié qu'est la Maison de la Mémoire. Monsieur R.Masson regrette que le courrier de la Région Wallonne qui invite à constituer pareils dossiers, soit daté du 15 juin avec obligation de s'acquitter de ces tâches administratives dans un délai beaucoup trop court et, de surcroît, dans une période de vacances annuelles.

Il promet toutefois de veiller à y consacrer du temps avec cependant la limite qu'à l'impossible, nul n'est tenu.

18) Protocole lors des séances d'inauguration publique:

Monsieur J-M Toussaint regrette que lors de l'inauguration de la crèche de Warisoulx, le Bourgmestre, dans son discours, ait remercié le Collège pour son appui à la réalisation du projet dont question, sans y associer le Conseil Communal dont les initiatives ont pourtant également contribué à la bonne fin de ce dossier.

--

Au terme de la séance publique, Monsieur P.Soutmans déplore le ton des échanges au cours de celle-ci ainsi que le fait qu'une séance supplémentaire du Conseil ait été fixée à une époque où les mandataires ont programmé leurs congés